



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 15 avril 2024 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion (commune et atelier relais),
- Approbation des comptes administratifs (commune et atelier relais),
- Affectations de résultat (commune et atelier relais),
- Vote des budgets primitifs (commune et atelier relais),
- Fongibilité des crédits,
- Vote des taux,
- Subventions aux associations,
- Subvention au CCAS,
- Statut SDEA,
- Vente SBM,
- Location de terre,
- Emploi saisonnier,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 15 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

Date de la convocation
10/04/2024

Date d'affichage
10/04/2024

Objet de la délibération

21/2024

**Compte de Gestion 2023
Atelier relais**

L'an **deux mille vingt quatre**.....
et le **quinze** du mois **d'avril**.....
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°/ - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22/2024

**Compte de Gestion 2023
Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°/ - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Examine le compte administratif 2023 de l'atelier relais qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

23/2024

**Compte Administratif 2023
Atelier relais**

Dépenses :	Prévisions :	0,00 €
	Réalisations :	0,00 €

Recettes :	Prévisions :	55 363,00 €
	Réalisations :	55 363,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	1 350,00 €
	Réalisations :	0,00 €

Recettes :	Prévisions :	1 350,00 €
	Réalisations :	1 350,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 55 363,00 €
Investissement :	+ 1 350,00 €

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2023 de l'atelier relais.

Examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi:

Section de fonctionnement :

24/2024

**Compte Administratif 2023
Commune**

Dépenses :	Prévisions :	1 785 296,00 €
	Réalisations :	582 558,13 €

Recettes :	Prévisions :	2 570 378,07 €
	Réalisations :	993 309,34 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Prévisions :	1 029 833,00 €
	Réalisations :	310 543,81 €
	Restes à réaliser :	322 227,32 €

Recettes :	Prévisions :	1 680 506,06 €
	Réalisations :	280 144,52 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	410 751,21 €
Investissement :	- 30 399,29 €
Résultat global :	380 351,92 €

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET DE L'ATELIER RELAIS – DELIBERATION N°25/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel LOMBART, Maire

Après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN 2023	RESTES A REAUUSER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 350,00				1 350,00	D 0,00	1 350,00
FONCT	53 563,00		1 800,00		55 363,00	R 0,00	55 363,00
TOTAL	54 913,00		1 800,00		56 713,00		56 713,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	55 363,00 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	-55 363,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,

Le 15/04/2024

Le Maire,

Michel LOMBART



Délibéré par le Conseil Municipal

Le 15/04/2024



Nombres de membres en exercice : 10

Présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Abs : 0 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 10/04/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2024

Le Maire,

Michel LOMBART



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GYE SUR SEINE

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

BUDGET - DELIBERATION N°26/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel LOMBART, Maire

Après avoir entendu le compte administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2022	PART AFFECTEE AL'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN2023	RESTES A REAUZER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	321 036,06		-30 399,29		290 636,77	322 227,32 0.00	-31 590,55
FONCT	1 868 409,19	245 492,12	410 751,21		2 033 668,28		2 033 668,28
TOTAL	2 189 445,25	245 492,12	380 351,92		2 324 305,05	-322 227,32	2 002 077,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2 033 668,28
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	2 002 077,73
Total affecté au c/1068	31 590,55
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,

Le 15/04/2024

Le Maire,

Michel LOMBART



Délibéré par le Conseil Municipal

Le 15/04/2024



Nombres de membres en exercice : 10

Présents : 9

Suffrages exprimés : 9

Abs : 0 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 10/04/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2024

Le Maire,

Michel LOMBART



27/2024

M57
Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil Municipal le plus proche.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour
0 abstention
0 voix contre

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

28/2024

Subvention au C.C.A.S.

Décide d'attribuer une subvention de 3 751 € au C.C.A.S. de Gy sur Seine pour l'année 2024.

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

29/2024

**Consultation des membres
du SDDEA pour avis,
« modifications
statutaires » - Application
de l'article 37 des statuts**

VU la délibération n° AG20231109_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 15 décembre 2023, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

30/2024

**Recrutement d'un adjoint
technique territorial
Congés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessite la création d'un emploi temporaire, suite à un accroissement d'activité ainsi que pendant les vacances estivales pour remplacer les agents en congés, d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 18 avril 2024 au 30 avril 2024, ainsi que pendant la période estivale. Il propose également que d'autres contrats puissent être conclus en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de tonte, d'entretien extérieur et d'arrosage des fleurs, etc,..., à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée déterminée du 18 avril 2024 au 30 avril 2024, ainsi que pendant la période estivale.

- Dit que d'autres contrats pourront être conclus en cas de besoin.

- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les dépenses concernant les travaux du SDEA imputés au compte 204182.

31/2024

Amortissement

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe pour le compte 204182 une durée d'amortissement de 5 ans.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Décide de modifier, à compter du 15 avril 2024, le tableau des effectifs, suite à des avancements d'échelon ou de grade, comme suit :

32/2024
Tableau des effectifs

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, contractuel, échelon 2, indice brut 382, à temps non complet (15 h),
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 7 indice brut 499, à temps complet (35 h),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 8, indice brut 525, à temps non complet (32 h 31 mn),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, titulaire, échelle C3, échelon 9, indice brut 558, à temps non complet (31 h 47 mn),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 8, indice brut 563, à temps complet (35 h),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 5, indice brut 505, à temps complet (35 h).

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2024,

33/2024
Rue de la Nation
Choix de l'entreprise

Décide d'attribuer le marché, concernant l'aménagement de la route départementale n°971 (Rue de la Nation), à l'entreprise Travaux publics du Val de Seine pour un montant de 426 798,40 € T.T.C.,

Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

34/2024
Subventions aux associations

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers :	468 €
Association COPPELIA :	50 €
Danse pour L :	50 €
Coopérative scolaire :	300 €
Quai des arts :	200 €
S.A.V.B. :	100 €
Société de Chasse :	1 919,50 €
A.C.D.C. :	100 €
A. F. R. de Gyé :	600 €
A. D. M. R. :	200 €
FOOTBALL CLUB ESSOYES :	100 €
APPMA (société de pêche)	200 €
Centre hospitalier de Bar sur Seine	100 €
Handi Sport	50 €
Karaté Club	50 €
ASPB	50 €
Ecole de musique	250 €

35/2024
**Vote des taux des impôts
directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,80%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,80%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote le budget primitif 2024 de l'atelier relais, comme suit:

36/2024
Budget Primitif 2024
Atelier relais

Fonctionnement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	55 363,00 €

Investissement :

Dépenses : 1 350,00 €

Recettes : 1 351,00 €

Vote le budget primitif 2024, comme suit:

37/2024

Budget Primitif 2024

Fonctionnement :

Dépenses : 1 485 685,68 €

Recettes : 3 236 301,73 €

Investissement :

Dépenses : 1 194 578,00 €

Recettes : 1 194 578,00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux conseillers concernant la réunion à la Préfecture portant sur la sécurité lors de la Route du Champagne, les travaux Rue de la Nation, la date de la prochaine réunion du PLU et informe que le liquidateur judiciaire ne répond pas au sujet de l'épicerie.

Fin de la séance à 9 h 45.

